|  |  |
| --- | --- |
| http://www.ac-besancon.fr/DATA/Logos/ac-besancon/rendu/0251994G/0251994G-papeterie.png | LYCEE POLYVALENT Germaine Tillion1 B rue Pierre Donzelot25206 MONTBELIARD 03.81.99.84.84Contact : M. Ludovic TRIMAILLE gestionnaireludovic.trimaille@ac-besancon.fr : 03 81 99 84 84  |
| MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES**Marché à procédure adapté passé en application notamment des articles****R. 2123-1, 4, 5, R. 2131-12 et R. 2132-1 et suivants du code de la commande publique****Cahier des Clauses Administratives****Particulières (C.C.A.P.)**Date et heure limites de réception des offres**23 novembre 2022 à 17H00** |

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

***SOMMAIRE***

Lycée Polyvalent Germaine Tillion

[CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES 3](#_Toc13566004)

[1 Objet du Marché 3](#_Toc13566005)

[2 Mode de passation du marché 3](#_Toc13566006)

[3 Documents contractuels 3](#_Toc13566007)

[4 Comptable assignataire 3](#_Toc13566008)

[5 Sous-traitance 3](#_Toc13566009)

[6 Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4](#_Toc13566010)

[7 Assurances](#_Toc13566011) 4

[CHAPITRE II : MODE D’EXECUTION DU MARCHE 5](#_Toc13566012)

[1 Délai d’exécution 5](#_Toc13566013)

[2](#_Toc13566014)[Responsabilité de l’Entrepreneur 5](#_Toc13566015)

[3 Provenance des matériaux 5](#_Toc13566016)

[4 Installation du chantier 5](#_Toc13566019)

[5 Circulation 5](#_Toc13566021)

[6 Rendez-vous de chantier 6](#_Toc13566022)

[7 Gestion des déchets 6](#_Toc13566023)

[8 Réception 6](#_Toc13566024)

[9 Délai de garantie 6](#_Toc13566025)

[CHAPITRE III : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES 7](#_Toc13566026)

[1 Fixation des prix 7](#_Toc13566027)

[2 Paiements 7](#_Toc13566029)

[3 Délais de mandatement 7](#_Toc13566031)

4[Révision et actualisation des prix 7](#_Toc13566033)

[5Pénalités 8](#_Toc13566034)

*Dans ce présent document, le titulaire du marché sera intitulé « l'Entrepreneur », le maître d'ouvrage, « le lycée »*

# CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES

## Objet du Marché

OBJET DU MARCHE : **Remplacement des menuiseries extérieures par la pose de châssis aluminium aux bâtiments J et L et volets roulants le cas échéant (site Viette du lycée Germaine Tillion)**

MAITRE D’OUVRAGE : **Lycée Polyvalent Germaine Tillion**

PERSONNE SIGNATAIRE DU MARCHE : **Monsieur Frédéric CARLIER, Proviseur**

MAITRE D’ŒUVRE : **Lycée Polyvalent Germaine Tillion**

## Mode de passation du marché

La présente consultation est un appel d'offres passé selon la procédure adaptée soumise aux dispositions notamment des articles R. 2123-1, 4, 5 du Code de la Commande Publique.

Cet appel d’offre est composé d’un lot unique : fenêtres alu et volets roulants.

## Documents contractuels

L’acte d’engagement (A.E.)

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et le règlement de consultation (R.C.),

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),

Le bordereau des prix,

Le diagnostic amiante,

Le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G) – version en cours lors de la remise de l'offre,

Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) ainsi que les différentes normes françaises et européennes, Documents Techniques Unifiés, fascicules techniques et règles de calcul associés – version en cours lors de la remise de l'offre.

Les deux derniers documents, même s'ils ne sont pas joints au Dossier de Consultation des Entreprises, sont considérés comme connus de l'Entrepreneur.

En cas de contradiction entre les différents documents, l'ordre de priorité est celui de la liste sus-indiquée.

## Comptable assignataire

Le comptable chargé du paiement : Agent comptable du lycée TILLION

## Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de ses prestations.

## Sécurité et protection de la santé des travailleurs

A - Obligations du titulaire

Le titulaire du MAPA communique directement au référent technique du lycée, en charge du suivi du chantier :

 - Tous les éléments relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs

 - La liste tenue à jour des personnes qu’il autorise à accéder au chantier,

 - Dans les 15 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier,

 - Tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par l’établissement,

Le titulaire donne suite pendant toute la durée de l’exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le référent technique du lycée, en charge du suivi du chantier.

## Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur (en la personne de chacune de ses composantes) les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

L'Entrepreneur devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec la nature et l'importance de l'opération.

# CHAPITRE II : MODE D’EXECUTION DU MARCHE

## Délai d’exécution

Le délai global d’exécution ne pourra pas excéder, pour quelque motif que ce soit, la durée indiquée dans l'Acte d'Engagement.

Cette période démarre a compter de l’ordre de service délivré par le Lycée prescrivant le commencement des travaux et la réception de ces derniers.

Le délai de préparation du chantier est fixé à 1 mois maximum. Il n'est pas pris en compte dans le délai d'exécution des travaux.

## Responsabilité de l’Entrepreneur

L’Entrepreneur est entièrement responsable des dommages et accidents de toutes natures se rapportant à l’exécution du présent marché.

L’Entrepreneur sera civilement responsable :

* des détériorations d’ouvrages publics ou privés de toutes sortes liées aux travaux,
* des accidents qui pourraient arriver à ses employés et aux tiers pendant la durée des travaux.

A ce titre, des barrières, clôtures et moyens de protection seront posées partout où cela est nécessaire. L'Entrepreneur sera tenu pour seul responsable des conséquences d'une insuffisance de matériels.

De plus, l’Entrepreneur est tenu de contracter auprès d’une compagnie agréée une assurance couvrant les risques d’accidents pouvant être causés au domaine public, à ses dépendances ou aux tiers, à cause des travaux.

## 3 Provenance des matériaux

L’entrepreneur doit s’assurer auprès des fabricants qu’ils acceptent les prescriptions du C.C.T.P. pour ce qui concerne la qualité des fournitures et matériaux et des conditions du contrôle et des essais.

## 4 Installation du chantier

Le lycée désignera un emplacement pour l’installation du chantier. Cet emplacement sera mis à disposition gracieusement. Les déchets seront évacués chaque jour

A la fin des travaux, dans le délai contractuel, l'Entrepreneur devra procéder au dégagement, nettoiement et remise en état de l'emplacement qui aura été occupé par le chantier. En cas de retard, ces opérations seront faites, après mise en demeure, aux frais de l'Entrepreneur.

## 5 Circulation

L’Entrepreneur sera considéré comme seul responsable des accidents survenu de son fait ou du non-respect des règles édictées.

## 6 Rendez-vous de chantier

Le lycée organisera et animera un (ou des) rendez-vous ou contrôle de chantier. Certains pourront être inopinés en cas de besoin. Elle établira, si cela s'avère nécessaire, un compte-rendu écrit qu’elle diffusera dans les 72 heures ouvrés qui suivent le rendez-vous de chantier. L'entrepreneur devra se conformer aux décisions qui y seront notifiées.

La présence de l’Entrepreneur est nécessaire pour chaque rendez-vous. Par dérogation au C.C.A.G, une absence à une réunion de chantier entraînera une pénalité de 150 € HT, sous réserve d’une convocation par la collectivité ou le maître d’œuvre (par mail) dans un délai de 3 jours avant la réunion.

***7 Gestion des déchets***

L’Entrepreneur devra procéder au fur et à mesure de l’avancement des travaux, au nettoiement et la remise en état des emplacements traités. La collecte, le tri, le transport et l’élimination des déchets est à la charge de l’Entrepreneur.

## 8 Réception

La réception est prononcée à l’achèvement des travaux, après validation des contrôles stipulés au C.C.T.P, sur **demande de l’Entrepreneur**.

## 9 Délai de garantie

Un délai de garantie de 2 ans commence à partir de la réception des travaux, signée par toutes les parties.

# CHAPITRE III : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

## Fixation des prix

L’Entrepreneur doit obligatoirement indiquer dans sa proposition des prix fermes.

Les ouvrages seront rémunérés par application des prix unitaires figurant dans les bordereaux de prix.

En cas d’augmentation du volume des travaux initialement prévus ou d’extension ultérieure de ces travaux, l’Entrepreneur pourra soumettre par voie d’avenant comportant les mêmes avantages et même charges générales que celles imposées par le présent C.C.A.P.

## Paiements

Les factures seront établies après l’exécution de chaque de prestations prévues au B.P.U.
Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations correspondantes.
Les demandes de paiement sont à déposer par voie dématérialisée sur le portail internet « Chorus Pro ».

Les catégories de fournisseurs soumis à l’obligation de transmission des factures électroniques sont définies par le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008. Les textes applicables et la documentation afférente sont consultables sur le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation de la facturation électronique :
<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>.

Le décompte est établi **à l'avancement du chantier sans que la périodicité ne soit inférieure à 1 mois**.

Dès la fin des travaux, l’Entrepreneur fera parvenir au lycée son projet de décompte général et définitif.

##  3- Délais de mandatement

Les délais dont disposera le lycée pour procéder au mandatement des acomptes et du solde sont fixés à 30 jours. Le jour de téléchargement par le lycée de la facture sur Chorus fait démarrer le délai de 30 jours.

##  4 - Révision et actualisation des prix

Les prix sont fermes non révisables.

Conformément aux articles R. 2112.10 et suivants du CCP, les lots dont l'exécution ne sera pas commencée 3 mois après la détermination du prix pourront être actualisés.

Le mois de commencement des travaux est déterminé par l'Ordre de Service correspondant. Le mois de fixation du prix est déterminé par la date de signature de l’offre par l’entreprise. En cas de négociation, c'est la date de remise de l'offre définitive ou la date de confirmation de l'offre précédente qui sera prise en compte.

##

##  5 - Pénalités

##  5-01 - Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 20.1 du C.C.A.G. travaux, tout retard sur les délais contractuels entraîne pour l’Entrepreneur une pénalité de 250 Euros H.T. par jour calendaire de retard sur simple constatation par le lycée.

***5-02 - Pénalités pour défaut de nettoyage***

Si 24H00 après la constatation du maître d’œuvre, aucune amélioration n’est constatée, une pénalité sera appliquée aux entreprises responsables du désordre.

***5-03 – Pénalités pour défaut de clôture du chantier le soir***

Une pénalité de 250 Euros HT sera appliquée à l’entreprise responsable de la fermeture du chantier le soir.

*Lu et accepté, sans modification, pour être joint à l'acte d'engagement*

**L'Entrepreneur**

**A**

**Le**